



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	50
Votants par procuration	7
Absents	24
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOURBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M.PLATEL À M. CHARPENTIER

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BURET

N°DEL_0158_2025 Élections professionnelles 2026 - Vote électronique

Les élections professionnelles destinées à renouveler les représentants du personnel au sein des instances consultatives — Commission Administrative Paritaire (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Social Territorial (CST) — se tiendront en décembre 2026. Il appartient à la collectivité d'assurer l'organisation des élections professionnelles pour le CST uniquement.

Afin de garantir une organisation efficiente et accessible à l'ensemble des agents électeurs, il est proposé de recourir, pour l'ensemble de ces scrutins, au vote électronique par internet. Ce mode de scrutin permet d'offrir à chaque électeur un vote simple, rapide et sécurisé, d'assurer la sincérité des opérations électorales et l'intégrité des suffrages, ainsi que de simplifier les opérations matérielles d'organisation et de dépouillement.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, le vote électronique par internet doit respecter les principes fondamentaux régissant les élections professionnelles : secret du vote, caractère personnel, libre et anonyme du vote, intégrité des suffrages exprimés, accessibilité du scrutin à tous les électeurs, surveillance effective du scrutin et possibilité de contrôle a posteriori par le juge. Le même article prévoit que l'autorité territoriale peut, après avis du CST, décider de recourir à cette modalité et préciser si elle constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La mise en œuvre du vote électronique sera confiée à un prestataire spécialisé, chargé de la conception, de la sécurisation, de la gestion et de la maintenance du système, dans le respect des prescriptions réglementaires et des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances représentatives de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en date du 20 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de moderniser les pratiques ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE RECOEURIR** au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins organisés lors des élections professionnelles 2026, conformément au décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.
- **DE CONFIER** à un prestataire externe la conception, l'hébergement, la sécurisation, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure permettant de sélectionner le prestataire et de signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du vote électronique.
- **D'INDIQUER** qu'une ou plusieurs délibérations complémentaires préciseront les dispositions prévues par l'article 4 du décret du 9 juillet 2014, relatives notamment au calendrier, aux modalités de fonctionnement du système, à la composition des bureaux de vote électronique, à l'organisation de l'assistance et à l'expertise indépendante.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL